

Image not found or type unknown



Acceptation du principe de la rupture du mariage

Par **g12345**, le **19/03/2011** à **09:03**

Bonjour,
Dans une procédure d'acceptation du principe de la rupture du mariage, comment suis-je informé du jugement final? M'envoie-t-on un document officiel?
Existe-t-il un délai pour faire appel et si oui, quand commence-t-il exactement?
Je remercie toute personne susceptible de m'éclairer sur ces points.